

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, L.2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2125-1 et suivants ;

VU ensemble le code de la route et le code de la voirie routière ;

VU la demande du Président du comité des fêtes de Jugon Les Lacs tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une vente au déballage, dite « Vide Grenier », sur le domaine public communal, le dimanche 04 septembre 2022 ;

VU l'ensemble du dossier présenté dans ce cadre par le Président du comité des fêtes de Jugon-les-Lacs, décrivant précisément les espaces de voirie publique sur lesquels seront implantés les particuliers ou professionnels participant à ce vide grenier, ainsi que les dispositions prises par le comité des fêtes pour assurer la sécurité de ce rassemblement ;

VU le règlement de participation établi par le comité des fêtes de Jugon-les-Lacs et figurant dans le dossier de demande d'autorisation ;

VU l'avis de l'Adjudante cheffe de gendarmerie de Jugon-les-lacs en date du 18/08/2022;

VU l'avis de l'ADC, chef du Centre d'incendie et de secours de Jugon-les-Lacs en date du 05/08/2022,

VU l'avis du Chef de l'antenne de Plénée-Jugon de l'Agence Technique de la Maison du Département de Saint-Brieuc en date du 19/08/2022,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de ce vide grenier et pour assurer la sécurité publique, il est nécessaire de fermer à la circulation les voies publiques occupées et d'y interdire le stationnement des véhicules ;

CONSIDERANT qu'il est dès lors nécessaire, pour maintenir un trafic routier correct, de réglementer la circulation et le stationnement sur les autres voies publiques hors et dans l'agglomération de Jugon;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de permettre aux différents véhicules de secours d'accéder sans difficulté à l'ensemble de la zone faisant l'objet de la présente autorisation d'occupation du domaine public, y-compris pendant la période nocturne dans la nuit du samedi 3 septembre au dimanche 4 septembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Président du comité des fêtes de Jugon-les-Lacs est autorisé à organiser « un vide grenier » le dimanche 4 septembre 2022 et dans cette perspective est autorisé, du samedi 3 septembre à 19 heures au dimanche 4 septembre à 20 heures à occuper le domaine public correspondant aux voies publiques suivantes :

- Place du Martray
- Rue de Saint-Etienne dans sa partie située entre la place du Martray et la rue de Penthièvre
- Rue du Poudouvre
- Rue de Penthièvre (entre le n°1 et le n°11)
- Rue du Four
- Rue des Forges
- Rue de Clisson
- Rue du Château, de la place du Martray au croisement avec la Venelle du Moulin de l'Arguenon
- Rue de Saint-Malo
- Rue des Grand Moulins du n°1 au n°6

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du samedi 3 septembre 2022 à 19h au dimanche 04 septembre 2022 à 20h :

- Place du Martray
- Rue de Saint-Etienne dans sa partie située entre la place du Martray et la rue de Penthièvre
- Rue du Poudouvre
- Rue de Penthièvre (entre le n°1 et n°11)
- Rue du Four
- Rue des Forges
- Rue de Clisson
- Rue du Château, dans sa partie située entre la place du Martray et le croisement avec la Venelle des moulins de l'Arguenon
- Rue de Saint-Malo
- Rue des Grands Moulins du n°1 au n°6

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du comité des fêtes de Jugon devra s'assurer que, pendant toute la durée de cette autorisation d'occupation du domaine public, l'accès des voies concernées sera garanti aux différents véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 : Du samedi 3 septembre 2022 à 19h au dimanche 04 septembre 2022 à 20h, la route des Roches Blanches sera à sens unique dans le sens montant (de la rue du Bocage aux Roches Blanches). La circulation y sera interdite, sauf pour les riverains, dans le sens descendant (des Roches blanches vers la rue du Bocage). Les véhicules stationnés sur le parking des Roches Blanches devront, pour repartir, emprunter la VC 27 en direction du bourg de Lescouët,

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit rue du Bocage à partir de la rue des Grands Moulins jusqu'à l'entrée du terrain de camping, hormis les places prévues à cet effet et les parkings.

ARTICLE 6 : Du samedi 3 septembre 2022 à 19h au dimanche 04 septembre 2022 à 20h, la route de la Vallée Verte sera barrée au niveau de son carrefour avec la rue de Poudouvre. Un panneau de pré-signalisation sera placé au bourg de Lescouët.

ARTICLE 7 : Du samedi 3 septembre 2022 à 19h au dimanche 04 septembre 2022 à 20h, la Venelle du Moulin de l'Arguenon sera ouverte à la circulation automobile dans le sens rue du Château vers les rues du Four et de la Petite Chaussée. Elle sera interdite à la circulation automobile dans le sens rue du Four ou rue de la Petite Chaussée vers la rue du Château et le grand étang.

ARTICLE 8 : Du samedi 3 septembre 2022 à 19h au dimanche 04 septembre 2022 à 20h, la rue de Penthièvre sera interdite à la circulation à l'entrée nord-est de l'agglomération. Les véhicules venant des directions de Dinan ou de Plancoët, seront déviés par le CE 60 pour rejoindre le Bout de la Ville puis la rue Saint-Etienne. Le CE 60 sera à sens unique, la circulation montante (du Bout de la ville à la rue de Penthièvre direction Lescouët, Dinan, Plancoët) étant interdite.

ARTICLE 9 : Du samedi 3 septembre 2022 à 19h au dimanche 04 septembre 2022 à 20h, le stationnement des véhicules sera totalement interdit rue Saint-Etienne, dans sa partie située entre l'Eglise Notre Dame et le Bout de la Ville. Il sera également totalement interdit sur le CE 60 du Bout de la Ville à la rue de Penthièvre, direction Lescouët, Dinan, Plancoët).

ARTICLE 10 : Du samedi 3 septembre 2022 à 19h au dimanche 04 septembre 2022 à 20h, la rue de Penthièvre, hormis la partie située entre le n°1 et le n°11 fermée à la circulation, ainsi que la rue Saint-Etienne depuis son croisement avec la rue de Penthièvre et jusqu'au Bout de la Ville, garderont leurs deux sens de circulation, le stationnement y étant interdit comme indiqué à l'article précédent.

ARTICLE 11 : Les automobilistes souhaitant reprendre les directions de Lesouët-Jugon, Corseul, Dinan, Plancoët seront dirigés vers la sortie ouest du bourg de Jugon, direction Saint-Brieuc, pour rejoindre l'échangeur de la RN 176 vers Dinan.

ARTICLE 12 Une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires suivants :

ARTICLE 13 : Deux déviations hors agglomérations seront mises en place :

-Venant de Tramain par la RD44 pour se rendre au plan d'eau de Jugon-les-lacs, au camping ou pour reprendre la RD52 vers Mégrit, les usagers suivront le jalonnement de déviation par la RD92, des 4 Routes à l'intersection de la RD792 à Guérida, puis prendront la voie communale du Lou jusqu'à Dolo et la RD16 vers Jugon-les-lacs jusqu'à rejoindre la RD52 en agglomération de Jugon-Les-lacs.

Itinéraire utilisable dans les deux sens de la circulation (cf Annexe 2)

-Venant de Plancoët par la RD792 pour se rendre au plan d'eau de Jugon-les-lacs, au camping ou pour reprendre la RD52 vers Mégrit, les usagers suivront le jalonnement de déviation par la RD44, vers La Tourelle, jusqu'à l'intersection de la RD106 vers Lescouët puis la voie communale menant à la Ville Danne et

celle permettant de rejoindre la RD52 au niveau de la sortie d'agglomération de Jugon-les-lacs.

Itinéraire utilisable dans les deux sens de la circulation (cf Annexe 3)

En accord avec l'Agence Technique Départementale, des panneaux de pré-signalisation seront implantés sur le RD 16, à la sortie du bourg de Dolo et sur le RD 16 à l'entrée de l'échangeur avec la RN 176 direction Dinan, indiquant que les routes concernées sont barrées à l'intérieur de l'agglomération de Jugon-les-Lacs.

ARTICLE 14 : Le dimanche 4 septembre 2022, le parking situé derrière le magasin Carrefour express sera réservé à la clientèle du Carrefour de 8 h à 13 h.

ARTICLE 15 Du samedi 3 septembre 2022 à 19h au dimanche 04 septembre 2022 à 20h, 10 places de stationnement pour personnes à mobilité réduite seront réservées sur le parking du crédit agricole et en bordure, rue du Bourgneuf.

ARTICLE 16 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les organisateurs du « vide grenier » en accord avec les Services Techniques de Jugon-les-Lacs Commune nouvelle.

ARTICLE 17 : Madame la Directrice générale des services de Jugon les Lacs Commune nouvelle, Monsieur le Chef des services techniques de Jugon les Lacs Commune nouvelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, à Mme l'Adjudante-chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs, à M. le Chef de l'Agence technique départementale de Plénée-Jugon.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 22/08/2022
Le Président du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique de Saint-Brieuc,
Pour le Président et par délégation,
Le chef de l'Agence Technique,

Laurent BURLLOT

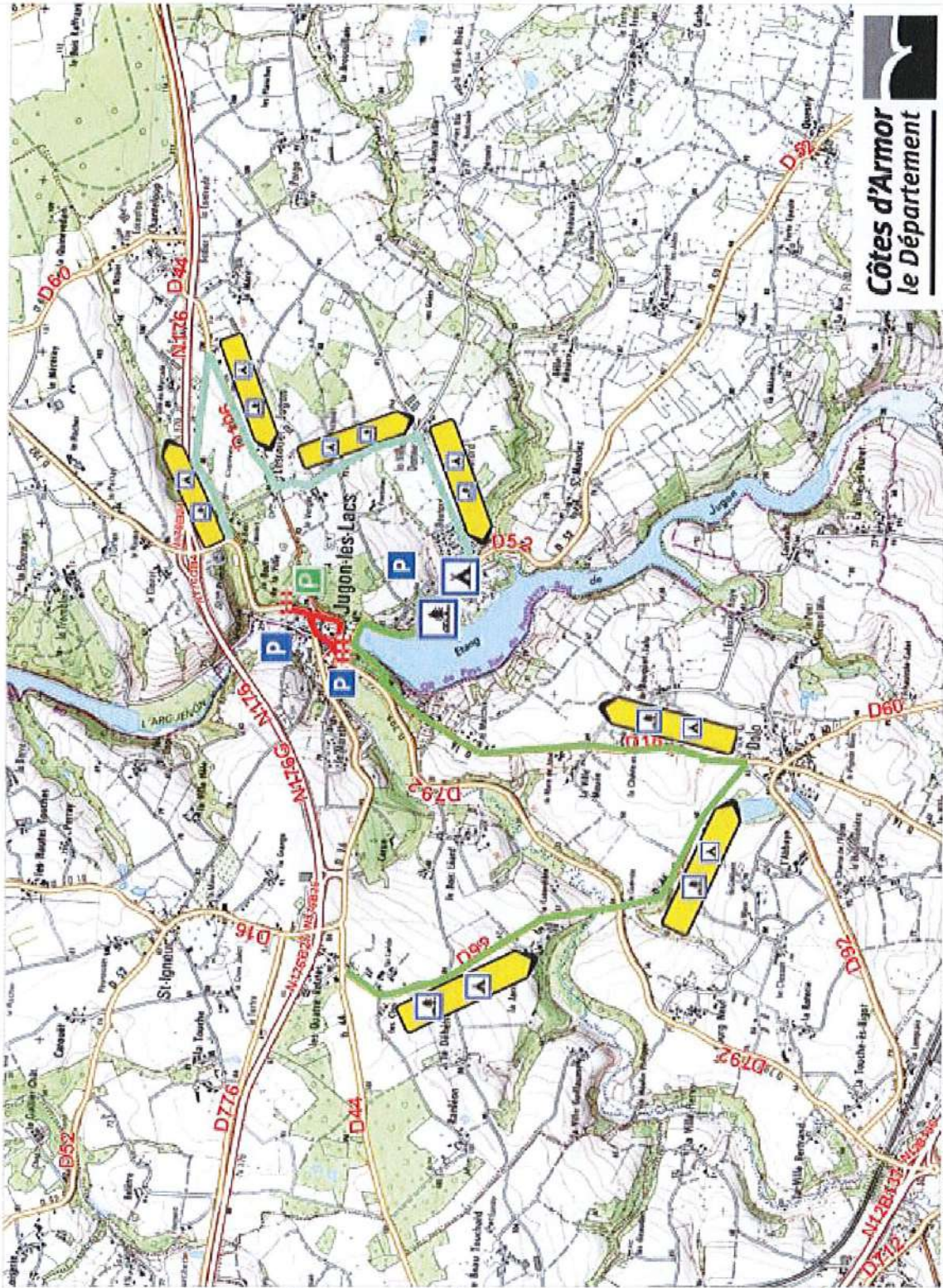
Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 19 août 2022

Le Maire

Eric MOISAN



Vide grenier 04 septembre 2022
organisé par le comité des fêtes de Jugon-les-lacs



Légende

- Avois riveaux
- RN
- RD
- RD (hors département)
- Communes - Limites
- Section barrée pour la Vide grenier
- Parking exposant
- Parking visiteur
- itinéraire de déviation pour accéder au plan d'eau, au camping et la RD51 vers Mégrit venant de RD792 Le Val Joby
- itinéraire de déviation pour accéder au plan d'eau, au camping et la RD51 vers Mégrit venant de RD16 Dolé et RD92 Les 4 routes

Les itinéraires de déviation sont réalisables dans les deux sens de la circulation



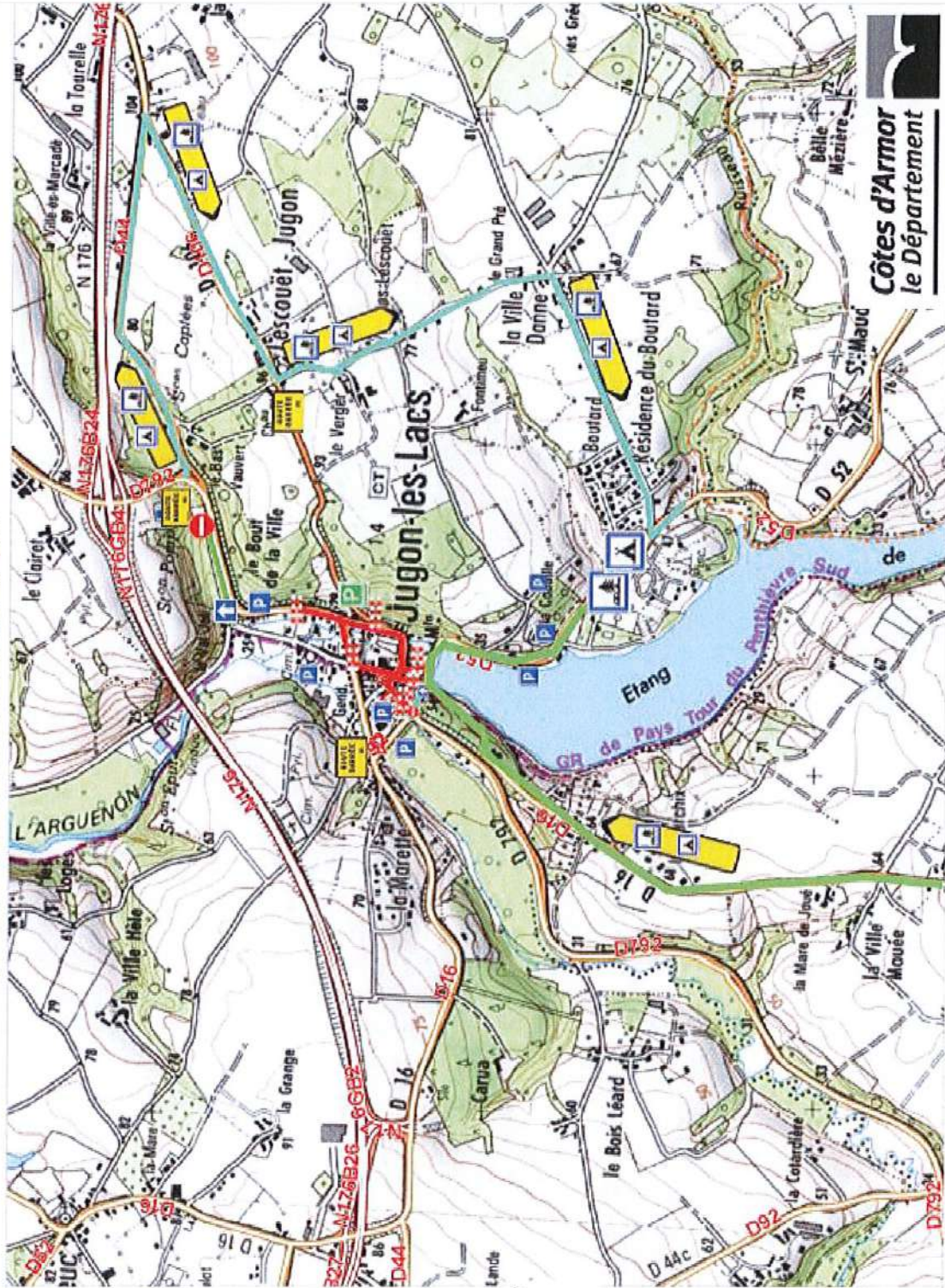
ANNEXE 1



Traits rouges : interdiction de circulation
Traits bleus : Déviations

Vide-grenier du 04 septembre 2022

organisé par le Comité des fêtes de Jugon-les-lacs



Légende

- RD hors-sens
- RH
- RD
- RD (hors-assurance)
- Communes - Limites

Section barrée pour le Vide-grenier



Sens unique de circulation institué sur voie communale de Bovenville vers le Val-Jobé

Sens unique de circulation institué sur voie communale de la grande Chaussée vers la Petite chaussée



Parking exposant



Parking visiteurs

autorisation de déviation pour accéder au plan d'eau, au camping et la RD32 vers Mégrit venant de RD392 Le Val Jobé

autorisation de déviation pour accéder au plan d'eau, au camping et la RD32 vers Mégrit venant de RD16 Dobb

Les itinéraires de déviation sont utilisables dans les deux sens de la circulation

